

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 12 janvier 2022
Date de réunion : 18 janvier 2022
Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 45
 > Présents : 27 puis 26 à partir de 19 h 10
 > Représentés : 8
 > Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Jean-François LEGER, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. POLLIEN M. JACOB	M. COLIN	COVALTRI 77	M. LÉGER M. DURAND M. FOURNIER Mme LYON M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART Mme MICHON M. NALIS M. TRAWINSKI	
Monthyon	M. DECUYPÈRE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. PINTURIER (départ à 19 h 10)			
			C.A. du Pays de Meaux	M. SARAZIN M. DEVAUCHELLE M. COURTIER M. DELAHAYE Mme COURTOIS	Mme MAHOUKOU

Étaient représentés :

Mme CAMBRAYE (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN
 Mme BADRE (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LEGER
 Mme BELDENT (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. FRERE
 Mme RAIMBOURG (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme LYON
 M. MENIL (C.A Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE
 M. RODRIGUES (C.A Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. COURTIER
 M. HUDE (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE
 Mme CHOPART (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. SARAZIN

Étaient absents excusés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. RADE M. CHARPENTIER M. ENZER	C.C des 2 Morin	M. LEGROS
		C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. FOURNY M. DHUICQUE M. BELIN M. ROBIN M. MORAUX
C.C. Plaines et Monts de France	M. MARCEAUX		
COVALTRI 77	M. CORNELOUP		

Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE Stéphane

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021.**
- II – Déchèteries – Présentation du Bureau d'études NALDEO sur l'étude de réhabilitation/création de déchèteries « nouvelle génération » : présentation de trois scénarios – Avis du Comité Syndical.**
- III – Institutionnel – Synthèse de la réunion du Bureau Syndical du 11 janvier 2022.**
- IV – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président (2021-57 à 58).**
- V – Ressources humaines – Demande de remise gracieuse de dette en faveur d'un agent.**
- VI – Finances – Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation des créances clients au 31 décembre 2021.**
- VII – Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.**
- VIII – Finances – Approbation du budget primitif 2022.**
- IX – Finances – Montant de la participation des entités adhérant au titre de l'année 2022.**
- Signature des feuilles d'emargement du budget primitif – Parapheur à faire circuler auprès des délégués.*
- X – Éco-organismes – Bilan de la responsabilité élargie du producteur (REP) 2021.**
- XI – Exploitation – Déchèteries – Tarifs des dépôts en déchèteries issus des usagers professionnels et des collectivités du territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne à compter du 1^{er} février 2022.**
- XII – Exploitation – Déchèteries – Mise en place d'un tarif d'acquisition de sacs d'amiante en vue de la prise en charge gratuite de la collecte et du traitement de l'amiante dans le cadre des opérations de collecte d'amiante.**
- XIII – Exploitation – Déchèteries – Filière piles et accumulateurs portables – Renouvellement du contrat SCRELEC pour la période 2022-2024.**
- XIV – Informations – Proposition ADEME – Identification du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en tant que territoire propice au développement de la tarification incitative : proposition de site pilote.**
- XV – Questions diverses.**

M. LEGER ouvre la réunion à 18 h 35, le quorum étant atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2021.

Des observations sont formulées par MM. BERGAMINI et SARAZIN relatives à des pouvoirs qui n'auraient pas été pris en considération. L'Administration procédera à une vérification.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DECHETERIES – PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES NALDEO SUR L'ETUDE DE REHABILITATION/CREATION DE DECHETERIES « NOUVELLE GENERATION » : PRESENTATION DE TROIS SCENARIOS – AVIS DU COMITE SYNDICAL.

M. DURAND rapporte ce point.

Depuis plusieurs mois, voire années, il est question d'une étude sur les déchèteries. S'agissant de la déchèterie de Coulommiers, la plus fréquentée du territoire et sans doute parmi les moins efficaces, trois scénarios successifs ont été étudiés par le cabinet NALDEO :

- L'agrandissement de la déchèterie actuelle de Coulommiers ;
- L'installation d'une déchèterie sur un terrain de Pommeuse ;
- L'installation d'une déchèterie sur un terrain de la ZA de Coulommiers.

Le représentant du bureau d'études NALDEO explique être présent sur tout le territoire national, avec plus de 250 ingénieurs et techniciens. Ses bureaux sont situés à Saint-Quentin-en-Yvelines, Lyon, Nantes, Toulouse, Marseille, Aubenas et Besançon.

En préambule, il signale que le terme « déchèteries », qui a déjà évolué, va encore le faire et peut-être disparaître. Le site où les déchets sont apportés est désormais plutôt appelé une « recyclerie », parfois une « objetterie » ou une « élémenterie ». Quand un particulier a un élément dont il ne sait pas quoi faire, il va se diriger vers « l'éco-élémenterie » où il trouvera un débouché qui pourrait être très intéressant pour d'autres personnes, par exemple quand il s'agit de vieux meubles, de vieux vélos ou de vieilles machines à laver qui peuvent être restaurés et retrouver une nouvelle vie dans un nouveau foyer, en rendant service à d'autres personnes. C'est un geste écologique puisque cela évite de remplir des bennes inutilement. C'est l'évolution qui va très probablement se produire, avec des filières REP qui vont se mettre en place dans toutes les déchèteries.

Les diapositives ont déjà été présentées lors de différentes réunions syndicales.

La première partie est dédiée à la présentation et à l'analyse du réseau existant des déchèteries. Les données de l'actuelle déchèterie de Coulommiers sont ensuite précisées, puis les trois solutions envisagées sont détaillées : l'évolution de cette déchèterie en recyclerie, la construction d'une recyclerie de nouvelle génération dans la ZA de Coulommiers ou la construction d'une recyclerie de nouvelle génération sur le site de Pommeuse. Des tableaux comparatifs ont été bâtis sur des thèmes comme la conception et la réglementation, l'organisation et la gestion, l'investissement, le risque, afin de pouvoir noter les trois solutions en fonction de chacun de ces critères et de permettre au Comité Syndical de faire son choix.

Des discussions ont suivi certaines projections. La note peut parfois évoluer d'un à deux points mais globalement, une tendance assez stable se dessine dans le bilan général.

Une brève présentation du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est faite, qui souligne que le centre le plus important est celui de Monthyon avec l'usine d'incinération, un centre de transfert, une plateforme de tri, une plateforme de traitement des déchets verts et, juste à côté, une déchèterie qui pourra évoluer dans les années à venir.

Actuellement, le réseau des déchèteries compte neuf installations fixes : Bailly-Romainvilliers, Coulommiers, Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Ocquerre, Saâcy-sur-Marne, Crégy-lès-Meaux, Monthyon et Jouy-sur-Morin. S'y ajoute une déchèterie éphémère à Jouarre, ouverte d'avril à octobre 2021 ; une réflexion est en cours pour savoir si elle restera en activité dans les années à venir.

Un point fort est à noter pour le Syndicat : il présente l'avantage d'avoir une déchèterie pour 19 000 habitants tandis qu'en Île-de-France, il y en a généralement une pour 69 000 habitants et, en Seine-et-Marne, une pour 26 260 habitants. La préconisation de l'ADEME, organisme spécialisé dans l'énergie, les déchets et les projets liés à l'environnement, est d'une déchèterie pour 15 000 habitants. Démographiquement, plus la densité de population est importante, plus le réseau de déchèteries est bien desservi. Les 10 villes possédant une déchèterie représentent plus de 31 % de la population totale, ce qui prouve l'utilité de ces implantations.

La chalandise, c'est-à-dire le temps que va mettre un usager pour se rendre de son domicile à la déchèterie la plus proche, est d'environ 15 minutes, d'après un calcul théorique par rapport à une vitesse moyenne. Il reste quelques zones qui ne sont pas forcément desservies dans cette durée de trajet, même si la plupart des habitants, surtout dans les centres urbains importants, ont la possibilité de se rendre en moins de 15 minutes à une déchèterie. La répartition géographique est donc pertinente, mais le centre nord est plus desservi que le sud du territoire, qui est un peu plus rural. Si la durée de trajet passe à 20 minutes, la desserte du territoire est pratiquement complète. Il ne reste plus que 3 000 habitants à plus de 20 minutes d'une déchèterie, c'est-à-dire moins de 1 % de la population. C'est aussi un point fort du réseau du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Au niveau de la fréquentation et du tonnage, il ressort que la déchèterie de Coulommiers fait partie des plus utilisées par les usagers. Elle dispose d'une superficie de 4 500 m². Elle est sous le régime de la déclaration. Elle a été réhabilitée et la voirie renforcée. Les murs des quais hauts, qui étaient en béton armé préfabriqué et qui avaient quelques faiblesses, ont été confortés avec une double voile, d'une durée de vie d'au moins une vingtaine d'années. L'ensemble du réseau a également été remis aux normes avec un séparateur à hydrocarbures de meilleure qualité que celui qui existait. C'est aussi une contrainte de la part des ICPE, c'est-à-dire les services de l'État qui s'occupent de vérifier la mise aux normes des Installations Classées Pour l'Environnement. Cette déchèterie est ouverte 6,5 jours par semaine, entre 36 et 42 heures. En 2019, elle a recensé plus de 30 000 visites, avec une augmentation de plus de 30 % en 4 ans. Ses tonnages représentent 21 % de l'ensemble des tonnages récupérés dans toutes les déchèteries du SMITOM. C'est donc un élément clé du territoire du Syndicat.

Cependant, si elle a des avantages, elle a aussi des inconvénients et quelques faiblesses :

- Elle n'a qu'un nombre réduit de quais, ce qui empêche d'utiliser toutes les bennes qui pourraient être intéressantes, par exemple pour le mobilier en bois en vue d'une éventuelle réutilisation ;
- Elle n'a pas de voie de refus, ce qui veut dire que quand un usager se présente à son entrée, il faut obligatoirement l'accepter dans la déchetterie pour qu'il puisse reprendre la sortie.

- Le quai haut est un peu étroit. Si certaines voitures se garent mal sur la première partie, il peut donc vite y avoir un engorgement ;
- Il n'y a que sept quais, ce qui est peu par rapport à toutes les nouvelles filières qu'il faudrait mettre en place, particulièrement pour la REP ;
- Il réside un autre problème dû à une coactivité entre les véhicules légers, c'est-à-dire les particuliers qui veulent rentrer dans la déchèterie, et l'accès des poids lourds. C'est l'un des premiers critères que l'ADEME exige quand une déchèterie est remise aux normes : éviter de mélanger les flux car c'est un risque d'accident augmenté ;
- Une autre menace concerne la réserve en eau, qui est une obligation au niveau des ICPE : elle n'est pas tout à fait étanche, il faudra donc la revoir ;
- Un autre souci génère quelques complications pour l'exploitation : cette déchèterie est régulièrement visitée et vandalisée. Au titre de sa remise aux normes de son agrandissement, les travaux devront être orientés pour mieux la protéger et éviter le vandalisme.

Dans la phase d'esquisse du projet, le bureau d'études NALDEO a essayé d'imaginer au mieux ce qui pourrait être fait pour cette déchèterie. Un gros avantage par rapport à l'entrée existante, c'est la création d'une deuxième entrée. La première sera gardée pour les poids lourds qui vont sur le quai bas. La deuxième sera une entrée spécifique pour les véhicules légers, avec deux voies, ce qui permettra éventuellement le stationnement de deux véhicules. Cela va aussi délester la route qui dessert cet équipement, qui connaît souvent des bouchons et crée donc un risque d'accident. Il sera également possible, par une voie de délestage, de renvoyer un véhicule sur la route de Mauperthuis s'il n'est pas conforme par rapport aux produits qu'il apporte, ou s'il n'est pas en règle et n'a pas le droit d'apporter ses déchets. Il est également prévu dans le projet de combler la lagune existante pour mettre à la place une bêche de 120 m³, afin d'avoir toujours le volume d'eau nécessaire pour éteindre un éventuel sinistre qui pourrait se déclarer sur le site.

L'autre grand projet pour cet agrandissement, c'est d'acquérir deux terrains qui sont actuellement des parcelles agricoles. Les premiers contacts ont été pris avec les propriétaires. Ils sont favorables au fait que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne devienne propriétaire de ces terrains ; c'est donc un projet réaliste. Cela permettrait aux quais hauts de gagner en largeur.

Un autre avantage de ce projet, c'est qu'il serait possible d'installer des HULK positionnées à l'arrière afin que les usagers viennent déverser les gravats et les végétaux directement au sol. Cela permettrait de gagner du temps par rapport au fait de devoir lever par-dessus les barrières de sécurité, donc d'améliorer la fluidité du trafic. Souvent, c'est en effet au printemps et à l'automne, quand les gens apportent beaucoup de déchets verts, que l'attente se fait sentir. Plus les usagers déchargent vite, plus ils laissent la possibilité aux autres de venir décharger leurs objets.

Un troisième point fort, c'est la séparation des D3E - déchets d'équipements électriques et électroniques - et des DDS - déchets diffus spécifiques (déchets spéciaux des ménages, comme des vieux pots de peinture et d'autres produits chimiques). Cela nécessitera de rouvrir une voie pour les poids lourds afin de venir chercher les déchets stockés, mais il serait difficile de faire autrement. Cela permettra aussi de délester le quai haut de cette activité, sachant que les gens qui apporteront ce type de déchets, pourront se garer assez facilement sans venir sur le quai haut.

Un autre point, c'est la création de zones de réemploi, qui n'existent pas actuellement, sur une partie du terrain racheté par le Syndicat. Une nouvelle sortie devra être créée, ainsi qu'une autre pour les poids lourds, pour venir chercher les bennes remplies avec les HULK. Il y aura également des compacteurs pour le carton et la ferraille.

Quant au chemin forestier existant, il serait recréé obligatoirement sur une partie des parcelles achetées, afin de permettre aux personnes qui désirent y accéder de se promener et aux agents forestiers de continuer leurs activités.

Cette réflexion a été menée avec les agents techniques du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, qui connaissent bien la complexité de cette déchèterie, afin d'imaginer la meilleure façon d'utiliser l'espace disponible.

Le projet de la déchèterie qui pourrait être implantée dans la ZA de Coulommiers présente une petite complication à prendre en compte, à savoir une forte déclivité du terrain. Ce terrain est à proximité d'une zone commerciale, avec des enseignes et des bâtiments commerciaux déjà construits. Le souhait serait de s'éloigner un peu de ces enseignes, afin de ne pas leur porter préjudice, et de positionner l'ensemble de la déchèterie sur l'arrière de la parcelle. Cela nécessiterait la création d'un rond-point pour donner un accès à cette zone, où d'autres enseignes commerciales sont susceptibles de s'installer à l'avenir. Le nombre de quais serait beaucoup plus élevé que dans la déchèterie actuelle de Coulommiers, avec un service à l'utilisateur beaucoup plus important. Le nombre de HULK serait aussi beaucoup plus élevé. Il y aurait une zone de bâtiments pour le réemploi, pour faire des ateliers de réparation de meubles ou de vélos. C'est ce qui se construit à l'heure actuelle sur d'autres territoires, et c'est dans cet esprit que le cabinet d'études a pensé et dessiné ce projet. Les poids lourds feraient plutôt un parcours sur l'extérieur et les usagers resteraient à l'intérieur de la parcelle.

Le projet serait à peu près le même sur le terrain proposé à Pommeuse, avec un parcours des poids lourds à l'extérieur et des véhicules légers à l'intérieur. Les zones de HULK seraient en même nombre, ainsi que les quais hauts avec les bennes et les bâtiments pour les D3E, le recyclage et tous les organismes de REP, qui viendraient rechercher par l'arrière tout ce qui aurait été déposé.

Le bureau d'études a également procédé à une classification des trois projets par thème :

- Conception et réglementation : pour la réhabilitation des ouvrages existants, le point négatif est le nombre de sorties et d'entrées à créer pour séparer les véhicules légers et les poids lourds, ce qui augmente le risque d'accident. Ce point rouge n'existe pas pour les deux autres projets, puisqu'ils partent d'un terrain nu pouvant être géré au mieux afin d'éviter un nombre trop important d'entrées et de sorties sur des routes existantes ;
- Concernant la réserve foncière, la déchèterie actuelle de Coulommiers ne peut être étendue en raison de la zone classée « forêt ». En revanche, les deux autres projets offrent une possibilité complémentaire d'extension pour les années à venir, en prenant d'autres parcelles à proximité des ouvrages qui auraient été construits ;
- Concernant les contraintes administratives, la déchèterie existante de Coulommiers a fait l'objet d'une rencontre avec les services d'urbanisme de la ville, qui ont dit que le seul bémol, c'est que les deux terrains qui pourraient être acquis par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, ont la contrainte d'un classement en lisière de forêt. Cela signifie qu'il n'est pas possible de construire en dur. C'est pour cela que, dans le projet présenté, il n'y a que des bennes dans cette zone. Elles pourraient être enlevées du jour au lendemain si cela posait problème. Les deux autres projets ne présentent pas de contrainte administrative particulière. Des questionnements ont été adressés au Conseil départemental, qui a donné son feu vert ;
- Concernant les ICPE, services déconcentrés de l'État qui devront valider le projet au niveau de la sécurité et de l'environnement, le dossier de Coulommiers présente un avantage qui n'existe pas pour les deux autres : il sera possible d'éviter l'enquête publique et de rester dans une démarche d'enregistrement. Ce ne serait pas possible pour les deux autres, par rapport au volume de déchets et au nombre de bennes prévues. Cela nécessiterait une démarche d'autorisation avec une enquête publique de 6 mois. Des gens ou des organismes pourraient alors se manifester auprès du commissaire-enquêteur contre ce projet ;
- Concernant la zone urbanisée, les projets de Pommeuse et de la déchèterie actuelle de Coulommiers sont en dehors d'une zone urbanisée. Il y a donc moins de souci que pour la zone artisanale où, si cette déchèterie se créait, cela générerait obligatoirement un flux de véhicules légers et un flux de camions venant chercher les bennes, donc une surcharge de la circulation ;
- Concernant l'organisation et la gestion, la proximité du centre de transfert est à peu près équivalente pour les trois projets : 1 km, 4 km et 8 km. C'est la distance que les poids lourds qui viendront chercher les bennes auront à parcourir avant d'aller jusqu'au centre de transfert pour leur traitement ;
- Concernant le nombre potentiel d'utilisateurs des services dans un rayon de 12 km, c'est la déchèterie de Pommeuse qui drainerait le plus d'habitants. Le même calcul a été fait pour un rayon de 22 km, et dans ce cas, ce sont les deux projets de Coulommiers qui intéresseraient le plus de personnes ;
- Concernant la difficulté d'exploitation, cela se recoupe avec la problématique d'un ouvrage existant qu'il faut réhabiliter, même en essayant de penser au mieux la façon de le reconstruire et de l'améliorer. La déchèterie actuelle n'aurait pas la même efficacité que les deux autres, puisque la façon de gérer les ouvrages peut être mieux gérée sur un terrain vierge ;
- Concernant le désengorgement des déchèteries de Bailly-Romainvilliers et de Nanteuil-lès-Meaux, le projet de Pommeuse pourrait attirer plus facilement les gens de ces secteurs. Ce ne serait pas le cas des deux projets de Coulommiers ;
- Concernant le délai de construction et le délai de validation administrative, ils seraient plus longs pour les deux projets neufs. Outre l'enquête publique, il y aurait en effet beaucoup plus de travaux à faire ;
- Concernant l'investissement, il n'est évidemment pas neutre. Les coûts de construction prévisionnels ont été recoupés avec d'autres projets à peu près similaires, pour donner une fourchette estimative du montant des travaux. Le projet de réhabilitation de Coulommiers, à 1,3 M€, n'est évidemment pas à la même échelle que les deux autres qui sont à plus de 3 M€, puisqu'il y a beaucoup moins de travaux à prévoir ;
- Concernant la voirie, il y a une problématique de création de rond-point pour le projet neuf de la ZA Coulommiers. Elle serait complètement à la charge du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Un rond-point pourrait éventuellement être créé au niveau de la déchèterie de Pommeuse pour gérer le flux, ce qui nécessiterait des discussions avec le Conseil départemental du 77 pour obtenir un financement ;
- Concernant le coût d'achat des terrains, il n'est pas non plus tout à fait à la même échelle, entre l'achat de terrains agricoles ou situés dans la ZA de Coulommiers ;
- Concernant les risques, les études géotechniques n'ont été faites pour aucun des terrains envisagés. Ce ne sont pas des terrains marécageux, aussi est-il probable que la qualité du sol soit de bonne portance, mais ce n'est pas une certitude. C'est la future analyse de la qualité des sous-sols qui permettra de prévoir les fondations des constructions des ouvrages éventuels à venir ;

- Concernant la réalisation des travaux, ils seront un peu plus compliqués pour la réhabilitation de la déchèterie de Coulommiers, qui risque de rester en activité vu sa fréquentation. Il faudra donc prévoir des phasages des travaux, ce qui en complexifiera l'exécution. Ce ne serait évidemment pas le cas pour les deux autres projets, où les terrains sont libres et où l'ouverture au public ne se ferait qu'après la réception des travaux, sans interférence avec la création des nouveaux ouvrages.

Il a été décidé d'attribuer aux critères un nombre différent de points pour la notation, en accord avec le Syndicat. Le bilan est le suivant : les deux projets les mieux notés sont la réhabilitation de Coulommiers et la déchèterie de Pommeuse. Le projet de recyclerie de la ZA de Coulommiers arrive en troisième position.

À titre d'information, M. LEGER précise que le Bureau Syndical s'est réuni la semaine précédente. Ce même dossier lui a été présenté. Les membres du Bureau ont forcément retenu la notion du coût puisque la réhabilitation simple s'élève à 1,3 ou 1,4 M€, contre 3 à 6 M€ pour les deux autres projets, entre l'achat des terrains et la construction complète d'une recyclerie. À l'unanimité, le Bureau Syndical a proposé de présenter ce projet au Comité Syndical et de s'orienter vers le projet de réhabilitation. Même s'il peut y avoir des surprises, le gap est tel que le montant prévisionnel de 1,4 M€ n'atteindra jamais les 6 M€.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER propose de voter sur cette proposition du Bureau Syndical ; elle est adoptée avec 32 voix pour et 2 abstentions (M. SARAZIN et Mme CHOPART représentée par M. SARAZIN). Le projet choisi est donc celui de la réhabilitation de la déchèterie existante de Coulommiers.

Le PowerPoint de présentation est joint en annexe du présent compte rendu.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JANVIER 2022.

M. LEGER rapporte ce point, qui ne fait l'objet d'aucune observation.

IV – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (2021-57 A 58).

M. LEGER rapporte ce point, qui ne fait l'objet d'aucune observation.

V – RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE EN FAVEUR D'UN AGENT.

M. LEGER explique ce point.

Il s'agissait d'une personne en emploi contractuel au service du Syndicat depuis plusieurs années. Dans un précédent emploi, elle avait connu un accident du travail et a fait une rechute le 21 mai 2021. Son contrat prenait fin le 5 janvier 2022. Le temps que l'instruction de son dossier se fasse et que la CPAM renvoie les éléments au Syndicat, celui-ci a payé l'agent.

Pour régulariser la situation, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a émis à son encontre un titre de reversement pour paiement indu à hauteur de 1 406,25 €. Cependant, cette personne est en situation financière très précaire. Elle a commencé à s'acquitter de sa dette auprès de la Trésorerie à hauteur de 50 € par mois et a déjà versé 200 €.

Il est proposé de lui accorder une remise gracieuse sur les 1 206 € restants, compte tenu de sa situation financière très fragile.

M. NALIS demande s'il s'agissait d'un bon agent. M. LEGER répond qu'il s'agissait d'un agent qui travaillait.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE DETTE EN FAVEUR D'UN AGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDERANT que depuis le 21 mai dernier, un agent au sein du Service Exploitation, est en arrêt de travail depuis le 21 mai pour le motif suivant : « rechute d'un accident du travail », accident non imputable au SMITOM,

CONSIDERANT que cet agent bénéficiait d'un CDD d'une durée d'un an contrat qui a pris fin le 5 janvier 2022,

CONSIDERANT que compte tenu du délai de réponse de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne et du délai de changement de situation dans le logiciel paie, cet agent a continué de percevoir ses salaires intégralement,

CONSIDERANT que cette situation a donc provoqué une période de double indemnisation,

CONSIDERANT qu'afin de régulariser cette situation, il a été émis un titre de recette pour le remboursement des salaires versés à tort pour un montant de 1.406,25 €,

CONSIDERANT qu'en raison d'une situation sociale difficile et de revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette,

CONSIDERANT que cet agent s'est engagé auprès du Trésor Public à régler chaque mois un montant de 50 € jusqu'en janvier 2024 et qu'à ce jour, 200 € ont été remboursés au syndicat,

CONSIDERANT la situation particulière de l'agent concerné,

CONSIDERANT l'avis du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à annuler le solde de la dette, soit un montant de 1 206,25 € ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à émettre un mandat au compte 6718 « charges exceptionnelles ».

VI – FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2021.

M. HIRAUX rapporte ce point.

Le principe de ce provisionnement a été voté en Comité Syndical. C'est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou encore d'étaler une charge. Cela ne peut être valablement constitué que lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable, ou lorsque le risque est certain mais pas son montant.

Au 31 décembre 2021, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a identifié trois risques :

- Une dépréciation de créances : à la suite d'une analyse individuelle menée par les services, le risque potentiel est estimé à 1 645,49 €. Il concerne des créances antérieures à 2021, principalement des apports en déchèterie dont la facturation a été contestée, notamment par des mairies ;
- Le compte épargne temps des agents : il permet de conserver des jours de congés non pris. C'est un crédit ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être utilisés en tout ou partie sous forme de congés ou pris en compte pour la retraite complémentaire. Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a identifié les potentialités par rapport aux tarifs (135 € en catégorie A, 90 € en catégorie B, 75 € en catégorie C), qui ont été multipliés par le nombre de jours de crédits au compte épargne temps, soit un total à provisionner de 10 905 € ;
- Une demande d'indemnisation de SOMOVAL pour les surcoûts liés à la COVID-19. En fin d'année 2021, une demande de remboursement de frais a été reçue pour un montant de 305 544,85 €. Cette demande est en cours d'examen, notamment par rapport à la lecture du contrat de DSP et de la circulaire du Premier Ministre sur l'impact de la crise sanitaire et la prise en charge des surcoûts. Des réserves ont été émises par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, qui estime pour l'instant le risque à 200 000 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical de valider cette provision 2021 pour risques et charges pour un total de 212 550,49 €.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES CREANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2021-24 portant sur les modalités de constitution et/ou de de reprise pour la dépréciation des actifs circulants,

VU la délibération n° 2021-30 portant sur la décision modificative n°1 du budget 2021,

VU la délibération n° 2021-37 portant sur la décision modificative n°2 du budget 2021,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 11 janvier 2022,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 11 janvier 2022,

VU les avis favorables formulés,

CONSIDERANT l'article L.2321-2 du CGCT alinéa 29 stipulant que certaines provisions doivent être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en cas d'ouverture d'un contentieux, en cas d'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis,

CONSIDERANT que des provisions facultatives peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque,

CONSIDERANT l'estimation de la dépréciation des créances clients à un montant de 1 645,49 €,

CONSIDERANT l'estimation des comptes épargne temps des agents à un montant de 10 905,00 €,

CONSIDERANT l'estimation du risque d'indemnisation de SOMOVAL pour les surcoûts liés à l'épidémie de CIVOD-19 à un montant de 200 000,00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer une dépréciation des créances clients au 31/12/2021 pour 1 645,49 €,
- **DECIDE** de constituer une provision pour les comptes épargne temps des agents au 31/12/2021 pour 10 905,00 €,
- **DECIDE** de constituer une provision pour risque SOMOVAL pour les surcoûts de l'épidémie de COVID-19 au 31/12/2021 pour 200 000,00 €,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VII – FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021.

M. HIRAUX rapporte ce point.

La note de présentation rappelle la possibilité réglementaire, tant que le compte administratif n'est pas voté, de pouvoir reprendre par délibération les résultats de l'exercice précédent de façon anticipée. Cela doit être justifié par une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, et l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

En section d'investissement, les résultats de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 962 022,88 € en recettes nettes et à 5 801 069,15 € en dépenses nettes, soit à 4 160 953,73 € en résultat excédentaire.

En section de fonctionnement, les résultats de l'exercice 2021 s'élèvent à 34 329 063,31 € en recettes nettes et à 35 628 151,73 € en dépenses nettes, soit à 1 299 088,42 € en résultat déficitaire. Ce déficit de fonctionnement est le résultat de la décision prise lors du vote du budget 2021 de ne pas répercuter l'intégralité de la TGAP. Il a été minoré par de meilleurs résultats en matière de reprises et par des baisses de facturation liées à la reprise du coût de l'énergie. Le total des sections arrive donc à un résultat net de 2 861 865,31 €. Avec la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'excédent d'investissement s'élève à 3 444 727,68 €, après un déficit d'investissement en 2020. Il y avait un excédent de fonctionnement en 2020, ce qui permet d'éponger un peu le déficit et d'arriver à un résultat positif de 6 482 049,21 €.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte R002 pour 6 482 049,21 € et l'excédent d'investissement au compte R001 pour 3 444 727,68 €. Ces montants se retrouveront dans l'élaboration du budget 2022.

M. LEGER souligne que ces chiffres sont importants mais qu'ils doivent être mis en rapport avec le budget, qui s'élève à 55 M€. L'excédent de fonctionnement de 6 M€ n'est donc pas « si énorme que cela ». Cela représente seulement un peu plus d'un mois de fonctionnement.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - AFFECTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte de Gestion et du compte Administratif et reportés de manière anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance, et un tableau de résultat de l'exécution du budget visés par le comptable ;
- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- L'état de restes à réaliser visé par le comptable.

VU l'examen en Commission des Finances en date du 11 janvier 2022,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 11 janvier 2022,

VU les avis favorables formulés,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2021 visée par le comptable jointe à cette délibération,

CONSIDERANT que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement en tenant compte des restes à réaliser.

- L'excédent de fonctionnement cumulé est de : 6 482 049,21 €
- L'excédent d'investissement cumulé est de : 3 444 727,68 €
- Le montant des restes à réaliser est de : 2 969 130,31 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 6 482 049,21 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 6 482 049,21 €,
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement de 3 444 727,68 € au R 001 pour 3 444 727,68 €,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VIII – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

M. HIRAUX rapporte ce point.

Ce budget 2022 a été construit à la suite du débat d'orientation budgétaire, sur une part variable de 196,433 €/t d'OMR et de refus de collecte sélective. Cette valeur est légèrement inférieure à ce qui avait été vu lors du DOB, de quelques centimes, pour des raisons d'ajustement. Elle est également inférieure à celle de 2021, où la part variable s'élevait 196,2063 €/t, mais uniquement sur les tonnes d'ordures ménagères. La part fixe reste inchangée, à 16,3185 €/habitant.

La facturation prévisionnelle de l'appel de fonds aux collectivités s'élève à 23 558 000 € pour 87 486 t d'OMR, 5 462 t de refus de collecte sélective, et 330 477 habitants (base INSEE 2022), soit 18 165 000 € de part variable et 5 393 000 € de part fixe.

Ce budget 2022 est également équilibré avec la reprise anticipée des résultats des exercices antérieurs pour un total de 6 482 000 €.

L'augmentation de l'appel de fonds est de 6 %, comme prévu au DOB. Cela correspond au besoin de financement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

L'incidence de cet appel de fonds ne sera cependant pas de 6 % pour tout le monde. Cela dépend du pourcentage de refus de tri de chaque collectivité : plus il est important, plus la facturation le sera.

En prenant cette incidence sans modification des autres paramètres qui échappent au Syndicat, comme la collecte et d'autres frais annexes qui viennent grever les collectivités adhérentes, en compte tenu de l'augmentation des bases des valeurs locatives (3,4 % en 2022), l'impact est de 1 à 3 % pour la collectivité.

M. LEGER ajoute qu'il faut également prendre en compte le fait que les versements des éco-organismes sont attribués en totalité aux collectivités. Ils sont en augmentation très sensible, ce qui vient aussi en déduction de cet appel de fonds.

M. HIRAUX précise qu'il a fait sa simulation avec des versements de participations constants. Deux leviers existent au niveau de la collectivité adhérente : une meilleure maîtrise du tri sélectif pour éviter les refus de tri et un meilleur soutien grâce à ce tri.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne continue son désendettement en 2022 à hauteur de 2 287 000 €, montant du remboursement du capital de la dette. Les frais financiers s'élèvent à 462 000 €, en baisse constante et avec un taux d'intérêt moyen de 2,42 %. L'épargne nette s'élève à 1 089 000 €.

Le montant prévisionnel de l'investissement est d'un peu plus de 11 M€, dont environ 3 M€ de restes à réaliser et 8 M€ d'investissements nouveaux, qui incluent la RPF (redevance fixe pour travaux) de 1 811 000 €.

Le budget total s'élève à 40 288 506 €. Tous les détails figurent dans le dossier des membres du Comité Syndical. Des analyses sont faites en fonction des comptes de sous-traitance et de la répartition par rapport aux augmentations de tonnes d'apports extérieurs.

Les charges exceptionnelles sont en augmentation par rapport à 2021, dont 350 000 € pour la demande de SOMOVAL et une épargne de précaution de 100 000 €.

Les recettes de fonctionnement comportent l'appel de fonds, les diverses dotations et participations, et les autres produits de gestion courante (principalement les reprises des matières), pour 32 M€. La reprise sur provision de 200 000 € correspond au risque SOMOVAL pour 2021. À noter également, la reprise des résultats anticipés mentionnés précédemment.

Des analyses sont faites sur les variations des appels de fonds, montrant un écart assez faible de 1 333 000 €. 1 M€ sont prévus pour des opérations sur les déchèteries de Coulommiers et de Meaux.

Pour le CIT, la subvention DSP figure en restes à réaliser pour 2 730 000 €. C'est le solde que le Syndicat doit verser à SOMOVAL pour la réalisation de travaux dans le cadre du contrat de DPS.

La RPF de 1 811 000 € sera versée jusqu'en 2027. Elle diminuera de moitié en 2028 et s'éteindra ensuite.

Il y a aussi un complément pour l'hydrocondenseur, si les projets concernant cette partie industrielle se réalisent.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 13 496 225 €.

Les principales recettes d'investissement sont le virement de l'excédent de la section de fonctionnement, la dotation aux amortissements et la reprise anticipée de l'excédent d'investissement de 2021. Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2022.

Les budgets cumulés de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à environ 55 M€.

L'épargne nette après remboursement des emprunts est de 1 088 000 €, ce qui est une marge relativement faible.

Le ratio d'autofinancement est de 97 %, contre 94 % en 2021. Le ratio de désendettement sort à 5,2, ce qui reste tout à fait acceptable.

La note de présentation comporte un tableau sur l'évolution du tarif à la tonne de 2017 à 2022.

En complément, M. LEGER rappelle que, lorsque ce budget a commencé à être bâti, l'augmentation de l'appel de fonds était de 10 %. Comme en 2021, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a proposé d'accompagner ses adhérents en réduisant cette hausse. Les adhérents ne devront supporter que les refus de tri, ce qui présente une certaine logique

puisqu'ils perçoivent des recettes très importantes des éco-organismes. Cela les incitera aussi à faire en sorte que leurs habitants trient mieux.

Le budget présente une épargne nette positive mais un résultat de fonctionnement négatif à hauteur de 400 000 €. Cependant, M. LEGER est très optimiste pour la réalisation budgétaire, compte tenu des éléments qui arrivent, entre autres le prix de l'énergie revendue par le prestataire, qui vient en déduction du prix à la tonne.

Le Syndicat va essayer d'accompagner ses adhérents le plus longtemps possible avec son excédent cumulé de 6,4 M€, tout en envoyant beaucoup d'argent en investissement pour les futurs travaux du prochain mandat.

Les ratios montrent que la situation du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est en amélioration depuis plusieurs années, mais elle reste fragile et doit être suivie attentivement pour les années à venir. Il est à noter qu'après 2028, la RPF sera finie et que le remboursement de la dette sera d'un niveau assez faible. Cela permettra d'absorber les futurs coûts pour les travaux à faire sur l'usine d'incinération, en évitant les problèmes qui se sont posés à la fin des années 1990.

M. SARAZIN souligne qu'il faudra bien expliquer l'augmentation de 6 % et la facturation des refus de tri qui vont impacter les collectivités, et sensibiliser les habitants. Qu'est-il prévu dans ce domaine ?

M. LEGER indique que ce sujet a été beaucoup discuté en Bureau Syndical. C'est plutôt aux adhérents du SMITOM du Nord Seine-et-Marne d'effectuer ce travail de proximité et de l'adapter en fonction du terrain. Il a personnellement commencé à le faire dans le « billet du maire » de sa commune. Des réunions publiques peuvent aussi être organisées pour sensibiliser aux problèmes posés par les déchets. Pour y avoir déjà participé, M. LEGER peut témoigner que les gens apprécient de pouvoir poser toutes les questions qu'ils veulent, et que tout leur soit expliqué, y compris par rapport à certaines émissions de télévision sur l'utilité réelle du tri.

M. LEGER souligne que ce n'est pas de gaieté de cœur que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne propose cette augmentation de 6 points à ses adhérents ; il préférerait évidemment une baisse. Cependant, il faudrait que la TGAP n'augmente pas non plus.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.5722-1, L.1612-2, L.2121-17, L.2311-1 à L.2311-5, L. 2312-1 et suivants,

VU l'article 6 du Règlement Intérieur du Comité et du Bureau Syndical,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2022 organisé au Comité Syndical en date du 14 décembre 2021,

VU la délibération N°35-2020 du 15 décembre 2020 portant sur l'apurement du compte #1069

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 janvier 2022,

VU la présentation réalisée au Bureau Syndical du 11 janvier 2021 et l'avis favorable émis,

VU les éléments de travail et le projet de budget remis aux délégués du Comité syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 (en euros HT) :

➤ Voté par chapitre pour la section de fonctionnement qui est équilibrée :

DEPENSES :

* Chapitre 011 - Charges à caractère général	26 852 761,47 €
* Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 041 328,64 €
* Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	296 979,50 €
* Chapitre 66 - Charges financières	462 037,56 €
* Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	515 000,00 €
* Chapitre 68 - Dotations provisions semi budgétaires	7 000,00 €
* Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	6 066 819,35 €
* Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	<u>5 046 579,41 €</u>
	40 288 505,93 €

RECETTES

* Chapitre 013 - Atténuations de charges	10 000,00 €
* Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 594 548,00 €
* Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 096 500,00 €
* Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	2 543 507,45 €
* Chapitre 77 - Produits exceptionnels	300 000,00 €

* Chapitre 78 - Reprises provisions semi budgétaires	200 000,00 €
* Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 061 901,27 €
* Résultat de fonctionnement reporté R002	<u>6 482 049,21 €</u>
	40 288 505,93 €

➤ et voté par opération pour la section d'investissement qui est équilibrée :

DEPENSES :

* Opération 500 - Siège du SMITOM	35 000,00 €
* Opération 510 - Déchèteries	3 511 000,00 €
* Opération 520 - Stations de transit	0,00 €
* Opération 530 - Centre intégré de traitement	4 589 991,76 €
* Opération 580 - Acquisition mobilier et matériel	0,00 €
* Restes à réaliser 2021	2 969 130,31 €
* Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	103 317,47 €
* Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 287 785,63 €
* Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 061 901,27 €
* Chapitre 041 - Opération patrimoniales	<u>100 000,00 €</u>
	14 658 126,44 €

RECETTES :

* Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 066 819,35 €
* Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 046 579,41 €
* Chapitre 041 - Opération patrimoniales	100 000,00 €
* Résultat d'investissement reporté R001	<u>3 444 727,68 €</u>
	14 658 126,44 €

M. HIRAUX remercie les services financiers du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

M. LEGER s'associe à ces remerciements, par rapport à l'important travail fourni afin de se « mettre d'équerre » par rapport à la comptabilité privée, de laquelle se rapproche de plus en plus la M57. Des rattachements de charges et de produits ont ainsi été effectués en grand nombre dès 2021. Ce sera aussi une situation plus saine pour les élus du futur mandat.

Signature des feuilles d'emargement du budget primitif – Parapheur à faire circuler auprès des délégués.

IX – FINANCES – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITES ADHERANT AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

M. HIRAUX rapporte ce point.

Il est proposé un appel de fonds global pour une recette prévisionnelle 2022 de 23 558 000 €.

Les modalités de facturation sont détaillées dans la délibération, pour la part variable et pour la part fixe.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITES ADHERENTES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

VU l'article 19 des statuts du SMITOM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2022,

VU la présentation à la Commission des Finances du 11 janvier 2022 et l'avis favorable émis,

VU la présentation au Bureau Syndical du 11 janvier 2022 et l'avis favorable émis,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2022,

Il est proposé l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle 2022 de 23 558 K€ H.T soit une augmentation de 6% par rapport aux perspectives 2021 des appels de fonds.

Les modalités de facturation, conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires, se décomposent comme suit :

Base de 87 486 tonnes d'OMr des adhérents, de 5 462 tonnes de refus de CS et de 330 477 habitants (base INSEE 2022)

- 1) Part variable à la tonne incinérée (OMr et refus de CS) : la formule proposée pour le budget 2022 est :
195,4330 € X (87 486 + 5 462 tonnes) soit 18 165 K€ HT
- 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2022 est
16,3185 € X 330 477 habitants* soit 5 393 K€ HT
* base INSEE 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation 2022 des collectivités à :
 - 1) Part variable à la tonne incinérée d'OMr et de refus de CS : 195,4330 € HT / tonne ;
 - 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : 16,3185 € HT / habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 87 486 tonnes d'OMr, de 5 462 tonnes de refus de CS et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2022 sera ensuite régularisée, en début d'année 2023, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré. Une première régularisation courant 2022 sera possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

X – ÉCO-ORGANISMES – BILAN DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) 2021.

M. HIRAUX rapporte ce point.

Il rappelle que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne applique une politique active et volontaire pour mettre en place, coordonner et suivre les éco-organismes partenaires, que ce soit au travers des déchèteries ou de la filière des emballages (CITEO).

Chaque tonne détournée dans le cadre d'un éco-organisme représente une économie pour le Syndicat. Il s'agit d'une tonne qui ne sera pas traitée par le SMITOM, et qui ne sera donc pas facturée.

La note de présentation rappelle qu'il y a six contrats principaux avec des éco-organismes :

- ECO-MOBILIER : 1 516 t détournées ;
- ECOLOGIC (D3E) : 440 t détournées ;
- RECYLUM : entre 1 et 2 t détournées ;
- « Le Relais » : 140 t détournées ;
- ECO-DDS : 160 t détournées ;
- SCRELEC : 2,6 t détournées.

Le barème F sera encore appliqué en 2022. Les soutiens CITEO portent sur les soutiens financiers au recyclage, à la valorisation et à la communication. L'essentiel de cette recette est reversé aux adhérents, comme cela a été expliqué précédemment. La sensibilisation des habitants est très importante par rapport au refus de tri, car l'amélioration du tri entraîne systématiquement une augmentation des versements. Un tableau présente l'évolution de ces derniers sur 3 ans, avec une augmentation moyenne de plus de 30 %. Un détail est fait par collectivité adhérente : certaines ont fait de très gros efforts, d'autres un peu moins. Ce n'est pas neutre au niveau des budgets des collectivités dans le calcul du prix de revient du traitement des ordures ménagères. Ce seront probablement des budgets annexes à l'avenir, qui devront faire apparaître ces versements.

M. HIRAUX précise que c'est pour les collectivités adhérentes qui n'ont pas de syndicat dans ce domaine.

M. LEGER rappelle qu'à côté de l'augmentation de l'appel de fonds, les recettes pour les adhérents du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sont aussi en augmentation sensible. Entre les dépenses et les recettes, l'écart n'est donc pas si important que cela, même s'il est toujours trop important.

M. HIRAUX signale que le détail de cette filière REP a été remis aux membres du Comité Syndical. Au moment de la conception, de la commercialisation ou de l'importation du produit, le producteur doit maintenant intégrer le coût

de son recyclage. Il en calcule le montant et verse une contribution directement aux éco-organismes. Cela fait partie de son prix de revient payé par le consommateur, mais il y a quand même une mise en responsabilité du producteur. C'est le concept du « pollueur-payeur » qui s'étend lentement. Depuis le 1^{er} janvier 2022, certains emballages sont interdits, comme les blisters pour la distribution de la presse, etc. Des évolutions peuvent donc être constatées matériellement.

Cela a aussi une autre incidence au niveau du producteur : cela entraînera automatiquement de l'innovation pour arriver à des produits qui seront forcément plus recyclables qu'avant.

Il est à noter que le schéma qui figure dans le dossier des membres du Comité Syndical, reprenant un produit avec ou sans filière REP, peut être utilisé comme outil de communication au niveau des collectivités, toujours dans le sens de la sensibilisation au tri.

XI – EXPLOITATION – DECHETERIES – TARIFS DES DEPOTS EN DECHETERIES ISSUS DES USAGERS PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DU SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE A COMPTE DU 1^{ER} FEVRIER 2022.

M. DURAND rapporte ce point.

Compte tenu des marchés en cours, principalement de la TGAP, les déchets non assignables vont augmenter de 4,47 € par mètre cube. Le coût de prise en charge du carton va en revanche diminuer de 4,17 € par mètre cube. Il est proposé de reporter ces variations sur les tarifs pour les collectivités et les artisans.

Concernant les incinérables, les gravats et les végétaux, les tarifs restent stables. Quant à la ferraille, elle reste gratuite.

A une interrogation, M. LEGER fait observer que le prix de vente du compost est « au ras des pâquerettes ». Les déchets verts sont vraiment un coût pour la collectivité. La recette de la revente est tellement faible que c'est quasiment comme si elle n'existait pas.

Concernant la vente du compost, M. LEGER répond que tout dépend manifestement de la qualité. À une époque, à Monthyon, il fallait quasiment payer pour écouler le compost produit.

Mme BRUN précise que ce n'est pas du compost qui est produit mais uniquement du broyat qui peut être criblé. La matière broyée est donnée gratuitement aux agriculteurs. Les déchets verts broyés criblés sont quant à eux vendus 3 € la tonne.

A une interrogation, Mme BRUN explique que les déchets verts du secteur du Val d'Europe sont traités sur la plateforme de « Compost Val d'Europe ».

Mme BRUN indique que c'est un sous-traitant de l'exploitant des déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne (transformation en compost).

M. SARAZIN évoque l'accès payant des artisans en déchèteries. M. LEGER déclare que ce n'est pas un souci. Le matin même, il y avait une visioconférence avec le GEDEM, qui est un groupement des syndicats d'ordures ménagères de toute la Seine-et-Marne, voire un peu au-delà. Un groupe de travail va plancher sur ce sujet. Il devra intégrer le fait que les ordures ménagères sont payées par les particuliers, qui n'ont pas à payer pour les professionnels. C'est une interdiction. Il y aura donc toujours cette problématique de savoir jusqu'où aller.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. DURAND soumet la délibération au vote.

OBJET : TARIFS DES DEPOTS EN DECHETERIES ISSUS DES USAGERS PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE A COMPTE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril 2006, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, du 14 décembre 2011, du 20 février 2013, du 18 décembre 2013 et du 18 décembre 2018 portant modifications du règlement intérieur des déchèteries,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réseau des Déchèteries en date du 11 janvier 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en date 11 janvier 2022,

CONSIDERANT les marchés en cours, la hausse de la TGAP et la hausse du prix de reprise du carton,

Compte tenu d'une modification de la TGAP enfouissement de 30 €/t en 2021 à 40 €/t en 2022, le coût de traitement du gravat subit une hausse de 4,47 €/m³. Pour information, la progression de la TGAP sera continue jusqu'en 2025, date à laquelle elle atteindra 65 €/t.

Le coût de prise en charge du carton est réduit de 4,17 €/m³ en 2022 grâce à la hausse de son prix de reprise. Les autres coûts de collecte et de traitement restent sensiblement identiques.

Il est proposé par conséquent d'appliquer, à compter du 1er février 2022, dans l'ensemble des déchèteries du SMITOM, les tarifs suivants pour les collectivités et les artisans :

Type de déchet	Coût TTC (€/m ³)	Ancien coût TTC (€/m ³)
DIB	40,00 €	35,53 €
Gravats	35,00 €	35,00 €
Incinérables	29,00 €	28,90 €
Végétaux	13,00 €	13,50 €
Ferraille	0,00 €	0,00 €
Carton	10,00 €	14,17 €

CONSIDERANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les modifications des tarifs d'accès en déchèteries pour les dépôts issus des usagers professionnels et des collectivités du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à compter du 1^{er} février 2022,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

XII – EXPLOITATION – DECHETERIES – MISE EN PLACE D'UN TARIF D'ACQUISITION DE SACS D'AMIANTE EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE GRATUITE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DE L'AMIANTE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE COLLECTE D'AMIANTE.

M. DURAND rapporte ce point.

En 2022, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne continuera à collecter l'amiante lors d'opérations spécifiques. Il en avait été organisé 10 en 2021. Cela a évidemment un coût. Beaucoup de syndicats facturent le sac. En revanche, la collecte, le traitement et le transport resteront gratuits.

Cette question a été travaillée par la Commission des déchèteries et proposée au Bureau Syndical. Énormément de personnes prennent des rendez-vous et ne viennent pas déposer leurs déchets amiantés, alors qu'elles sont venues récupérer des sacs. Afin de les responsabiliser, il est donc proposé de vendre désormais ces sacs à prix coûtant : 2 €, 11 € ou 20 €, en fonction de leur taille.

Aucune observation n'étant formulée, M. DURAND soumet la délibération au vote.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF D'ACQUISITION DE SACS D'AMIANTE EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE GRATUITE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DE L'AMIANTE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE COLLECTE D'AMIANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2020-35 autorisant la signature d'un contrat avec la société AUBINE pour la réalisation d'opérations ponctuelles de collecte de l'amiante lié sur les déchèteries du SMITOM,

CONSIDERANT le nombre important d'opérations de collecte d'amiante réalisées chaque année par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDERANT le montant élevé que représente l'achat des sacs d'amiante ; sac 80x120 : 2,16 €, sac 91x91x106 : 11,40 €, sac 310x120x30 : 20,20 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé par conséquent de rendre les sacs d'amiante payants à compter du 1er février 2022.

Les tarifs suivants seront appliqués :

Dimensions sacs	Prix unitaires TTC
80 x 120 (sacs EPI)	2,00 €
91 x 91 x 109	11,00 €
310 x 120 x 30	20,00 €

CONSIDERANT que les sacs seront réglés dans le cadre de la Régie Déchèterie, qui sera modifiée en conséquence.

VU l'avis favorable de la Commission Réseau des Déchèteries en date du 11 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTER** les nouveaux tarifs d'acquisition des sacs d'amiante en vue de leur collecte dans le cadre des opérations « amiante » organisées sur les déchèteries du SMITOM à compter du 1^{er} février 2022,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

Plusieurs échanges ont lieu hors micro sur l'acquisition de sacs.

M. DURAND considère que de toute façon, il est mieux de faire payer car les services gratuits montrent leurs limites.

XIII – EXPLOITATION – DECHETERIES – FILIERE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES – RENOUELEMENT DU CONTRAT SCRELEC POUR LA PERIODE 2022-2024.

M. DURAND rapporte ce point.

Ce nouveau contrat est proposé parce qu'il présente de nouvelles conditions plus intéressantes pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, en apportant un soutien à la communication. Dès lors qu'il y aura une action de communication en faveur de la collecte des piles et des accumulateurs, il y aura une participation du SCRELEC sous certaines conditions, comme son logo sur les affiches et le nombre d'habitants de la collectivité.

Il apporte également un soutien au fonctionnement des déchèteries en fonction du poids des piles récupérées.

Tout cela vise à inciter à collecter au maximum, et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne n'y perd rien. Il n'a donc pas de raison de se priver de ce nouveau contrat.

Un délégué intervient et souhaite savoir si une commune peut mettre ce service en place.

M. DURAND explique qu'il faut que la collectivité ait la compétence de la collecte. Or, les communes ne l'ont plus. En revanche, c'est gratuit en déchèteries.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. DURAND soumet la délibération au vote.

OBJET : FILIERE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES - RENOUELEMENT DU CONTRAT SCRELEC POUR LA PERIODE DE 2022-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.543-124 à 134,

VU le Décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement (dispositions réglementaires) ;

CONSIDERANT l'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément de SCRELEC dans le JO n°0300 du 26 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés sur l'ensemble des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne.

CONSIDERANT que la Société SCRELEC s'engage à collecter et traiter gratuitement les piles et accumulateurs collectés dans les déchèteries du SMITOM,

CONSIDERANT que le nouveau contrat pour la période 2022-2024 prévoit la mise en œuvre de soutiens financiers à la communication et au fonctionnement des déchèteries,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de reprise avec l'organisme coordonnateur SCRELEC pour la reprise gratuite (transport, tri et traitement) des piles et accumulateurs portables usagés, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat.
- **DIT** que ledit contrat définit les conditions techniques d'organisation de cette collecte.

XIV – INFORMATIONS – PROPOSITION ADEME – IDENTIFICATION DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE EN TANT QUE TERRITOIRE PROPICE AU DEVELOPPEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE : PROPOSITION DE SITE PILOTE.

M. LEGER rapporte ce point.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est sollicité par l'ADEME, la Région et CITEO pour la mise en place d'une action de sensibilisation à la tarification incitative, qui concerne principalement ses adhérents. Une réunion devrait être organisée afin de sensibiliser ces derniers pour présenter les enjeux et les modalités de la mise en œuvre. D'après les retours, la redevance incitative est plus complexe qu'il n'y paraît.

XV – QUESTIONS DIVERSES.

M. LEGER indique que le projet des crevettes est toujours en cours.

Aucune question diverse n'étant formulée, il remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence, leur implication et les questions qu'ils ont posées. Il leur souhaite une bonne soirée et les invite à être prudents.

Le prochain Comité Syndical aura lieu le mardi 22 mars 2022 à 18 h 30, à la salle des fêtes de Monthyon.

La séance est levée à 20h15.